



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET,
TENUE LE 3 SEPTEMBRE 2019 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET**

Membre(s) du conseil présent(s)

M. Jean-François Pelletier, M. Jean Lacerte, M. Raymond Caron, M. Pascal Bernier et
M. Florian Pelletier

Membre(s) du conseil absent(s)

2 postes à combler

Tous formant quorum sous la présidence de M. Jean-François Pelletier, maire
M. Louis Breton, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Jean-François Pelletier.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 3 septembre 2019

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée sur place;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en
ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les modifications suivantes sont apportées à l'ordre du jour :

- Retrait du point 40 : Octroi de contrat – sel pour traitement de l'eau potable
- Ajout du point 41a : Autorisation de signataire pour la SAAQ

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Pascal Bernier,
puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

274-09-2019 QUE le conseil adopte ledit ordre du jour avec modifications.

3. Adoption du procès-verbal – 25 juillet 2019

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée sur place;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en
ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Raymond Caron,
puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

275-09-2019 QUE le conseil adopte ledit procès-verbal sans modification.

4. Adoption du procès-verbal – 5 août 2019

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée sur place;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en
ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Florian Pelletier,
puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

276-09-2019 QUE le conseil adopte ledit procès-verbal sans modification.



INFORMATION ET RELATION DU CONSEIL

5. Suivi des membres du conseil

M. Pascal Bernier indique que les données concernant la gestion des véhicules sont prêtes.

M. Jean Lacerte indique que les données concernant la tarification du camping n'ont qu'à être actualisées pour fixer une nouvelle tarification. Le règlement du camping sera aussi abordé. Un compte-rendu des travaux réalisés et non réalisés sera produit prochainement.

M. Jean Lacerte indique qu'il y a eu des visites et discussions concernant l'implantation possible d'une salle de spectacle aux lieux de l'ancien Manoir des nobles Gens et de l'ancien Casse-croûte Caron. Il n'y a aucune conclusion à cet égard pour l'instant.

6. Correspondances du conseil

La municipalité a reçu les lettres suivantes :

- Lettre de remerciement des Chevaliers de Colomb pour le don d'un prix de présence à la fête familiale
- Lettre de sensibilisation du syndicat des postes pour les prochaines élections fédérales

GESTION ET ADMINISTRATION

7. Informations à propos des élections partielles

La municipalité a initié des élections partielles le 12 août 2019 pour les postes vacants numéro 1 et numéro 3.

M. Mathieu Fournier a été élu sans opposition au poste numéro 3 en date du 30 août 2019.

Il y aura un vote pour le poste numéro 1, entre les candidatures de M. Jean-Edmond Caouette et M. Jean-Yves Picard.

Le jour du vote par anticipation est le dimanche 22 septembre 2019 de 12 h à 20 h à la salle des Chevaliers de Colomb, alors que le jour du vote au scrutin est le dimanche 29 septembre 2019 de 10 h à 20 h à la salle des Chevaliers de Colomb.

Les informations aux électeurs/électrices ainsi que les indications pour la commission de révision de la liste électorale seront transmises par la poste prochainement. Soyez à l'affût!

8. Autorisation d'utilisation d'une carte Visa Desjardins

ATTENDU QUE la municipalité est détentrice d'une carte de crédit Visa Desjardins avec une limite de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale soit autorisée à transiger les sommes reliées à l'utilisation de la carte Visa Desjardins, dans le cadre du règlement sur le suivi et le contrôle budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

277-09-2019 QUE le conseil autorise la direction générale à utiliser une carte Visa Desjardins avec une limite de 5 000 \$, à signer tout document utile à cette fin, et ce, tant et aussi longtemps qu'aucune autre résolution ne vienne remplacer ou modifier cette autorisation.

9. Renouvellement des baux sur les immeubles locatifs municipaux

Point reporté!

10. Invitation de la FQM – programme jeunes et relève municipale 2019

La Fédération québécoise des municipalités (FQM) lance son programme *jeunes et relève municipale* 2019, en collaboration avec Desjardins.



Il s'agit là d'une occasion privilégiée pour des jeunes de toutes les régions de plonger dans l'univers de la politique municipale. Ainsi, du 26 au 28 septembre prochain, une douzaine de jeunes de 18 à 35 ans, parrainés par des mentors membres du conseil d'administration de la FQM, vivront au rythme du Congrès annuel de la FQM à Québec.

Pour participer, les jeunes doivent acheminer une lettre d'intérêt, un bref curriculum vitae, et s'engager à être présents durant les trois journées du Congrès. Le nombre de places est limité.

Si vous souhaitez obtenir plus de renseignements sur ce programme, n'hésitez pas à contacter Mme Manuella Daniel, chargée de projets Femmes et jeunes au 1 866 951-3343, poste 275 ou par courriel à mdaniel@fqm.ca.

11. Délégation pour un souper de célébration pour les Habitations au Fil du Fleuve

ATTENDU QUE la municipalité est invitée à un souper de célébration pour les Habitations au Fil du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean Lacerte est disposé à y participer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

278-09-2019 QUE le conseil délègue M. Jean Lacerte pour cette occasion.

12. Changement d'horaire du bureau municipal

ATTENDU QUE les heures ouvrables au bureau municipal couvrent 39 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QU'environ 60 municipalités comparables ont, en moyenne, des heures ouvrables de 35 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QU'un ajustement des heures d'ouverture permet aux employés de bureau de bénéficier de quelques heures durant la fermeture, lorsqu'ils sont au travail, pour avancer les dossiers/projets de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Florian Pelletier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

279-09-2019 QUE le conseil autorise le changement d'horaire suivant pour le bureau municipal :

Lundi, Mercredi et Jeudi : de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h

Mardi et Vendredi : de 8 h à 12 h

Date effective à partir du lundi 30 septembre 2019, délai nécessaire pour bien informer la population du changement d'horaire du bureau municipal

13. Changement temporaire de la semaine normale de travail et ajustement des postes visés

ATTENDU QUE la semaine normale de travail est de 32 heures par semaine pour les employés de bureau dans l'actuel règlement sur le traitement et les conditions de travail des employés;

CONSIDÉRANT QU'un ajustement temporaire de la semaine normale de travail à 35 heures par semaine pour les employés de bureau est proposé par lesdits employés de bureau, en attendant la révision complète du règlement sur le traitement et les conditions de travail des employés;

CONSIDÉRANT QUE ce changement est nécessaire pour l'avancement des dossiers/projets de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce changement a un impact à la hausse au budget pour un montant d'environ 11 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet de patinoire à Saint-Eugène ne pourra être totalement réalisé en 2019 et qu'un impact à la baisse au budget d'un montant plus que suffisant est anticipé;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 280-09-2019 QUE le conseil autorise le changement temporaire de la semaine de travail de 32 heures par semaine à 35 heures par semaine et ajuste tous les postes visés à 35 heures de travail par semaine (tous les employés de bureau sont ajustés sauf la réceptionniste qui reste à 32 heures par semaine).

14. Délégation pour un comité de sélection – embauche d'un(e) secrétaire à la direction et aux communications

ATTENDU QUE la municipalité procèdera à un appel de candidatures pour un poste de secrétaire à la direction et aux communications;

ATTENDU QU'une offre d'emploi sera publiée dans les journaux locaux et/ou régionaux, ainsi que sur plusieurs sites Internet et médias sociaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection pourra procéder à l'embauche suite à une vérification du choix de la candidature auprès des autres membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 281-09-2019 QUE le conseil délègue au comité de sélection, composé de M. Jean Lacerte, M. Florian Pelletier, M. Louis Breton et Mme Marie-Josée Bernier, son pouvoir d'embaucher un(e) secrétaire à la direction et aux communications à la condition que les autres membres du conseil aient l'occasion de vérifier le choix du comité au préalable.

15. Délégation pour un comité de sélection – embauche d'un(e) coordonnateur(trice) aux travaux publics

ATTENDU QUE la municipalité procèdera à un appel de candidatures pour un poste de coordonnateur(trice) aux travaux publics;

ATTENDU QU'une offre d'emploi sera publiée dans les journaux locaux et/ou régionaux, ainsi que sur plusieurs sites Internet et médias sociaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection pourra procéder à l'embauche suite à une vérification du choix de la candidature auprès des autres membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Florian Pelletier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 282-09-2019 QUE le conseil délègue au comité de sélection, composé de M. Pascal Bernier, M. Raymond Caron, M. Louis Breton et Mme Marie-Josée Bernier, son pouvoir d'embaucher un(e) coordonnateur(trice) aux travaux publics à la condition que les autres membres du conseil aient l'occasion de vérifier le choix du comité au préalable.

16. Avis de motion et projet de règlement sur le suivi et contrôle budgétaire

Point reporté!

17. Informations à propos du règlement sur les animaux

La municipalité est prise avec une problématique d'animaux errants. Elle n'a pas de solution miracle pour régler ce problème instantanément, malgré qu'elle continue à prendre en charge cette problématique dans la mesure du possible.

Afin de réguler la problématique, il faut tout d'abord revoir le règlement sur les animaux afin de fixer une limite de possession d'animaux domestiques par logement et rendre imputables les propriétaires dans une certaine mesure. Un registre d'inscription en bonne et due forme sera probablement nécessaire.

Autrement, la municipalité souhaite vous rappeler de ne pas nourrir les animaux errants ou sauvages.



18. Changement d'adresse civique – chemin des Pionniers et chemin de la petite Gaspésie

ATTENDU QUE la municipalité peut et doit revoir la numérotation du chemin des Pionniers et du chemin de la petite Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la renumérotation est dans le but de corriger la confusion possible entre les adresses civiques lors des situations d'urgence (logique de numérotation des adresses civiques, confusion avec les chemins de la Grève, confusion entre les secteurs Est et Ouest, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la renumérotation est dans le but de corriger le manque de numéro civique et d'uniformiser l'attribution des numéros au métrage;

CONSIDÉRANT QUE tout changement sur la renumérotation induit des dérangements aux propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QU'aucune sensibilisation n'a été faite aux propriétaires concernés pour l'instant et que la municipalité le fera pour bien les accompagner;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

283-09-2019 QUE le conseil annule la résolution numéro 035-02-2019 et adopte ce qui suit :

- Le chemin des Pionniers n'aura plus les indications cardinales d'Ouest et Est, il sera tout simplement désigné par chemin des Pionniers;
- Toutes adresses civiques des chemins de la Grève et de la rue Ménard seront rattachées au chemin des Pionniers ou au chemin de la petite Gaspésie, selon le cas échéant;
- La renumérotation sur le chemin des Pionniers se fera à partir de zéro, d'Ouest vers l'Est, soit dans le même sens que les numéros de sortie sur l'autoroute 20;
- La municipalité informera les entreprises visées et sensibilisera les propriétaires concernés en temps et lieu, en facilitant le changement des adresses civiques pour tous.

19. Réclamation de Mme Monique Martel, 523 chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de réclamation pour perte de valeur d'un immeuble, propriété de Mme Monique Martel, équivalente à la soi-disant perte de valeur marchande lors de la vente de l'immeuble visé, due à l'information transmise par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a fait que son devoir d'informer dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a rien à voir dans la conclusion de la transaction concernant l'immeuble visé entre l'acheteur et le vendeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

284-09-2019 QUE le conseil refuse catégoriquement de dédommager Mme Monique Martel dans le cadre de ce dossier.

URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

20. Dérogation mineure, 515 chemin des Pionniers Ouest

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure consiste à permettre l'implantation d'une gloriette de 23,42 m², soit une superficie plus grande que les 15 m² maximums autorisés par l'article 7.5 du règlement de zonage 158-2013.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande est considérée de bonne foi, étant donné que la demande a été faite avant la réalisation de travaux;



CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme n'a pas d'objectif spécifique pour un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur considérant que le terrain est de grande superficie et qu'il est justifiable de vouloir implanter une gloriette de cette taille;

CONSIDÉRANT QUE les voisins n'auraient pas de perte de jouissance engendrée par le projet d'agrandissement, étant donné la nature boisée du lieu d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les dispositions sur les droits de vues;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande de dérogation mineure permettant l'implantation d'une gloriette de 23,5 m²;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

285-09-2019 QUE le conseil autorise la dérogation mineure, tel que recommandé par le CCU.

21. Adoption du règlement sur le comité consultatif en urbanisme

ATTENDU QUE la municipalité veut se prévaloir du pouvoir de réviser le règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 2 juillet 2019 au 284 boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet, conformément au Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 2 juillet 2019 au 284 boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet, conformément au Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit projet de règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

CONSIDÉRANT QU'une présentation dudit projet de règlement a été faite à l'assemblée et que des copies ont été disponibles sur place, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

286-09-2019 QUE le conseil adopte le règlement numéroté 229-2019 et intitulé « règlement sur le comité consultatif en urbanisme ».

22. Informations à propos du comité consultatif en environnement

Le comité consultatif en environnement a demandé au conseil d'adopter un mandat pour encadrer le travail du comité. Suite à une délibération, le conseil souhaite poursuivre, au préalable, sa réflexion concernant le comité, en particulier, puis la municipalité, en général.

Autrement dit, le conseil maintient qu'il s'agit d'une excellente initiative citoyenne, mais n'est pas encore à l'aise de définir un mandat clair et précis. Il s'attend que le comité puisse tout de même l'alimenter d'ici à ce qu'un mandat soit officialisé.

23. Offre de don pour l'acquisition du bâtiment de l'ancienne glacière, propriété de M. Lionel Cormier

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de don pour l'acquisition du bâtiment de l'ancienne glacière, propriété de M. Lionel Cormier;

CONSIDÉRANT l'état du bâtiment, malgré une certaine valeur historique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité assure actuellement l'entretien et la réparation de plusieurs bâtiments;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



287-09-2019 QUE le conseil remercie M. Lionel Cormier pour son offre, mais elle n'est pas intéressée d'acquérir le bâtiment. Il invite M. Lionel Cormier à diffuser son bâtiment au bénéfice d'un autre acquéreur potentiel.

24. Offre de vente pour l'acquisition du terrain no 4 670 208, propriété de la succession Yvette Bélanger

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de vente pour l'acquisition du terrain no 4 670 208, propriété de la succession Yvette Bélanger;

CONSIDÉRANT QUE le terrain constitue un certain intérêt pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

288-09-2019 QUE le conseil indique que la municipalité a bel et bien un intérêt potentiel sur le terrain visé, mais qu'il souhaite toutefois se pencher sur l'ensemble de son développement résidentiel au préalable. Elle invite donc à la succession Yvette Bélanger à revenir à la charge en début d'année 2020.

25. Offre de vente pour l'acquisition du terrain no 2 938 261, propriété de M. Gilles Gagnon

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de vente pour l'acquisition du terrain no 2 938 261, propriété de M. Gilles Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE le terrain constitue un certain intérêt pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

289-09-2019 QUE le conseil indique que la municipalité a bel et bien un intérêt potentiel sur le terrain visé, mais qu'il souhaite toutefois se pencher sur l'ensemble de son développement résidentiel au préalable. Elle invite donc M. Gilles Gagnon à revenir à la charge en début d'année 2020.

26. Mandat pour l'acquisition du terrain no 2 938 997, propriété de Claude Arsenault inc.

ATTENDU QUE la municipalité veut se porter acquéreur du terrain no 2 938 997, propriété de Claude Arsenault inc.;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été signée entre Claude Arsenault inc. et la municipalité, valide jusqu'au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat est conditionnelle à l'obtention d'une attestation de réhabilitation du site, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat est conditionnelle à l'obtention d'un règlement d'emprunt municipal permettant de couvrir l'acquisition dudit terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

290-09-2019 QUE le conseil mandate M. Jean-François Pelletier et M. Louis Breton à signer l'acte notarié nécessaire pour effectuer l'acquisition du terrain no 2 938 997 entre Claude Arsenault inc. et la Municipalité de L'Islet pour un montant de 360 000 \$.

27. Avis de motion et projet de règlement d'emprunt pour l'acquisition du terrain no 2 938 997 du cadastre du Québec, propriété de Claude Arsenault inc.

Des copies du projet de règlement sont disponibles pour l'assemblée.

Une présentation du projet de règlement est faite à l'assemblée par M. Louis Breton.

Un avis de motion est donné par M. Pascal Bernier pour l'adoption ultérieure d'un règlement d'emprunt pour l'acquisition du terrain no 2 938 997 du cadastre du Québec.

28. Informations sur le camping Rocher-Panet



La tarification et la réglementation du camping sont à réviser.

Plusieurs plaintes et requêtes ont été faites par les saisonniers et les journaliers au camping Rocher-Panet. La municipalité souhaite donc rencontrer les campeurs lors d'une rencontre qui sera cédulée et diffusée prochainement. Soyez à l'affût!

29. Demande de dos-d'âne pour le camping Rocher-Panet

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de dos-d'âne pour le camping Rocher-Panet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer le bilan des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

291-09-2019 QUE le conseil décide d'actualiser l'état des lieux et de réaliser les travaux prioritaires en considérant les recommandations des campeurs d'ici la prochaine saison.

30. Indication concernant l'enseigne touristique sur l'autoroute 20

ATTENDU QU'une enseigne touristique a été installée sur l'autoroute 20 par l'Office du tourisme de L'Islet;

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été faite suite aux travaux et que le rapport indique :

- Point fort – Le corridor de visibilité est grand, l'enseigne est visible de loin.
- Point faible – Le lettrage est trop petit et les messages changent trop rapidement pour le type de route, ce qui rend difficile la lecture des messages et peut être dangereux pour la conduite des véhicules sur l'autoroute 20.
- Point faible – La coupe des arbres pour l'implantation de l'enseigne aurait dû se faire depuis le bas du tronc. Il aurait été intéressant de valoriser le fruit de cette coupe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

292-09-2019 QUE le conseil mandate M. Louis Breton a effectué le suivi nécessaire auprès de l'Office du tourisme de L'Islet.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

31. Politique familiale, des jeunes et des aînés – composition du comité de pilotage

La municipalité est à la recherche de personnes pour participer au comité de pilotage de la politique familiale. Elle recherche plus précisément des jeunes, des aînés ou des personnes susceptibles de représenter certains groupes d'âge de par leur profession.

Le comité de pilotage réalise l'ensemble des tâches relatives à la démarche. Il identifie les enjeux et détermine les priorités d'action. Il recommande l'adoption d'une politique familiale et s'assure qu'un suivi soit mis en place.

32. Demande des Chevaliers de Colomb – acquisition d'un réfrigérateur de 41pc

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'acquérir un réfrigérateur de 41 pc de la part des Chevaliers de Colomb;

CONSIDÉRANT QUE le réfrigérateur actuel est fini et que le besoin est validé et à combler;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un imprévu au budget 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

293-09-2019 QUE le conseil autorise l'acquisition d'un réfrigérateur de 41pc pour un montant de 2 464 \$ + taxes.



VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

33. Octroi de contrat – sel de déglçage pour deneigement

ATTENDU QUE la municipalité procède au deneigement de ses rues;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat de gré à gré qui peut être octroyé sans aucune formalité;

ATTENDU QUE la municipalité se doit, malgré tout, de s'assurer d'une certaine concurrence et de veiller à l'intérêt de tous les contribuables;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a invité 3 soumissionnaires et qu'elle a obtenu 3 soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Sel Warwick inc. est valide et qu'elle est la plus basse, pour un montant de 104,00 \$ / tonne métrique + taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

294-09-2019 QUE le conseil octroi le contrat d'approvisionnement de sel à déglçage à Sel Warwick inc. pour un montant de 104,00 \$ / tonne métrique + taxes.

34. Octroi de contrat – sable/abrasif pour deneigement

ATTENDU QUE la municipalité procède au deneigement de ses rues;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat de gré à gré qui peut être octroyé sans aucune formalité;

ATTENDU QUE la municipalité se doit, malgré tout, de s'assurer d'une certaine concurrence et de veiller à l'intérêt de tous les contribuables;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a invité 3 soumissionnaires et qu'elle a obtenu 2 soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de AML inc. est valide et qu'elle est la plus basse, pour un montant de 10,94 \$ / tonne métrique + taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents (retrait de M. Pascal Bernier) :

295-09-2019 QUE le conseil octroi le contrat d'approvisionnement de sable/abrasif à AML inc. pour un montant de 10,94 \$ / tonne métrique + taxes.

35. Demande de Mme Magalie Anctil et M. Georges Cunningham, 24 rue des Bois-Francis

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'enlever une conduite sans servitude sur le terrain du 24, rue des Bois-Francis ou de compenser les propriétaires avec la vente d'une partie ou de la totalité du terrain situé en arrière lot de leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne peut pas morceler et vendre la parcelle de terrain visée par la demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne veut pas vendre la totalité du terrain visé par la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

296-09-2019 QUE le conseil mandate M. Louis Breton à rencontrer Mme Magalie Anctil et M. Georges Cunningham pour actualiser leur demande.

~~36. Réclamation de M. Gérard St-Pierre, chemin Harrower~~

~~ATTENDU QUE la municipalité a reçu une réclamation pour bris d'essieu dans le chemin Harrower de M. Gérard St-Pierre;~~

~~CONSIDÉRANT QUE le chemin Harrower est en terre et que la municipalité procède à son nivellement régulièrement;~~



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET**

~~EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :~~

~~297-09-2019 QUE le conseil refuse catégoriquement de dédommager M. Gérard St-Pierre dans le cadre de ce dossier.~~

37. Information à propos de la route du Rocher

Plusieurs plaintes et requêtes ont été faites par des résident(e)s de la route du Rocher. Le type et la vitesse de circulation routière sont visés.

Cette problématique est envenimée par le détournement du trafic lié à la réfection d'un pont dans le secteur.

La municipalité reconnaît toutefois que la circulation routière sur la route du Rocher demeure un problème et qu'une solution durable devra être réalisée dans une année subséquente.

PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

38. Demande de M. Pierre-Émile Pelletier – chemin des Pionniers

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'entretien de ses aménagements paysagers sur le chemin des Pionniers de M. Pierre-Émile Pelletier;

L'entretien des aménagements paysagers sera maintenu entre la fête du Travail et l'Action de grâce, comme lors des années antérieures. Il faut toutefois avertir que la météo et la composition en espèce peuvent avoir un impact sur le fleurissement.

39. Plaque commémorative/signalétique – salle des Habitants

ATTENDU QUE la municipalité a résolu d'implanter une plaque commémorative/signalétique à la salle des Habitants;

CONSIDÉRANT QU'une plaque signalétique/commémorative n'est pas obligatoire dans le cadre du programme de subvention pour le projet de la salle des Habitants;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait éventuellement lieu d'installer des enseignes signalétiques sur la totalité des immeubles municipaux ainsi que des enseignes directionnelles pour indiquer les attraits touristiques;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet qui nécessite une cohérence d'ensemble sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Florian Pelletier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

298-09-2019 QUE le conseil annule la résolution 264-08-2019 et reporte le projet d'identifier les immeubles municipaux.

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

~~40. Octroi de contrat – sel pour traitement de l'eau potable (point retiré)~~

Nil

SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

Nil

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES



41. a) Autorisation de signataire pour la Société de l'assurance automobile du Québec SAAQ (point ajouté)

ATTENDU QUE la municipalité peut et doit désigner un(des) responsable(s) comme signataire auprès de la SAAQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

299-09-2019 QUE le conseil autorise M. Benoit Thibault à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet tout document relatif à la gestion des véhicules pour la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), notamment les documents concernant le programme d'entretien préventif.

DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

42. Demande de don de la Fondation du cégep de La Pocatière – bourse des maires

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de don de la Fondation du cégep de La Pocatière;

CONSIDÉRANT QUE le cégep de La Pocatière accueille 11 nouveaux étudiant(e)s en provenance de la municipalité de L'Islet cette année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

300-09-2019 QUE le conseil accorde un montant de 100 \$ pour chaque étudiant(e), soit un total de 1 100 \$ à la Fondation du cégep de La Pocatière.

SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROPRIATIONS DES COMPTES

43. Dépôt des deux états financiers comparatifs – aout 2019

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

44. Liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation – aout 2019

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

301-09-2019 QUE le conseil approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour des montants totaux de 454 893,42 \$ (municipalité) et de 17 595,74 \$ (camping).

QUESTIONS / RÉPONSES FACULTATIVES

45. Période de questions / réponses facultatives

Des citoyen(ne)s adressent leurs questions au conseil municipal. Le conseil municipal répond dans la mesure du possible et met en charge la direction générale d'effectuer le suivi des questions demeurées sans réponse.

M. Marcelin Bélanger signale qu'il y a une intervention à faire sur le trou d'homme en face du 30, 9^e Rue. Il indique également que l'enseigne installée sur l'autoroute 20 est dangereuse.

M. Poitras mentionne qu'il serait préférable d'avoir des micros sensibles à distance à la salle du conseil pour que l'assistance puisse mieux entendre. Il s'enquiert aussi des objectifs de l'acquisition du terrain de Claude Arsenault inc. M. Jean-François Pelletier indique qu'il s'agit d'un futur terrain pour le développement commercial et/ou industriel de la municipalité. Il donne aussi accès au terrain de la municipalité situé derrière.



M. Gilbert Lemieux s'informe du dossier de l'œuvre commémorative de la cloche. Un suivi est demandé par le conseil à la direction générale.

M. Claude Bernard étale plusieurs problématiques au camping Rocher-Panet, tel que la ventilation dans les douches, le drainage du terrain, la circulation routière, l'emploi à temps partiel d'une personne à l'entretien et aux réparations, etc.

M. Michel Létourneau indique une autre problématique au camping Rocher-Panet, soit celle du signal Internet. Le signal n'est pas constant et devient souvent non captable. Il faudrait installer de la fibre optique à son avis.

Mme Nicole Guinard mentionne une autre problématique au camping Rocher-Panet, soit celle de la présence de moisissure dans les toilettes.

Une autre personne mentionne que l'installation de la plaque signalétique/commémorative à la salle des Habitants devrait être faite dès maintenant.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

46. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 22 h 37 avec la proposition de M. Jean Lacerte.